

Conditions générales de vente Alp Agence via laStationdeSki.com

REGIME JURIDIQUE DU CONTRAT :

La présente location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance. Les locaux ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire et le locataire ne pourra y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle. En conséquence, le contrat sera régi par les dispositions du code civil ainsi que par les conditions prévues aux présentes.

DUREE :

Le bail cesse de plein droit à l'expiration du terme de la réservation, sans qu'il soit besoin de donner congé. La location ne pourra être prorogée sans l'accord préalable et écrit du bailleur.

LOYER ET DEPOT DE GARANTIE :

Le prix de la location comprend, outre le loyer : les charges d'eau, d'électricité, de chauffage. L'équipement des appartements comprend les couvertures, oreillers et vaisselle.

Le loyer est fixé pour le nombre de couchages prévus dans le descriptif de l'appartement. Les locaux ne pourront sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui-ci.

Dès son arrivée, à la remise des clés, le locataire versera entre les mains du bailleur :

- la taxe de séjour (au taux en vigueur à la date de début de séjour).

- la somme définie comme dépôt de garantie ou caution pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués. Tout objet perdu, cassé, détérioré ou abîmé devra être remplacé ou remboursé au bailleur à sa valeur de remplacement par le locataire qui s'y oblige. Ce dépôt de garantie ne pourra en aucun cas être considéré comme le paiement d'une partie du loyer. Le remboursement du dépôt de garantie sera effectif dans un délai de 60 jours à compter de la restitution des clés en fin de location et après déduction s'il y a lieu, des réparations locatives, du nettoyage de fin de séjour. La restitution des clés au bailleur, en fin de séjour, n'emporte pas renonciation du bailleur à des indemnités pour réparations locatives, s'il prouve que les dommages sont le fait du locataire.

NETTOYAGE :

A son départ le locataire devra laisser l'appartement parfaitement propre, il aura toutefois la possibilité de charger le bailleur d'effectuer le ménage de fin de séjour pour son compte, en le prévenant au moins 3 jours avant son départ, moyennant un supplément dont le coût lui sera communiqué à son arrivée.

ETAT DES LIEUX :

Le locataire dispose d'un délai de 72 heures pour présenter ses observations relatives à l'état des lieux et à l'inventaire du matériel dont la liste est présente dans l'appartement, et qui ont été préalablement contrôlés par l'agence. Le locataire reçoit les lieux loués en bon état d'entretien et de propreté et doit les rendre tels quels. La caution est dans ce cas détruite dans les 15 jours suivants le départ du locataire. Les formalités de départ doivent être fixées avec le locataire au moins 48 heures avant le jour de sortie.

OBLIGATIONS PRINCIPALES DU LOCATAIRE :

- Occuper les lieux loués « en bon père de famille », en se conformant au règlement intérieur de la résidence en cas d'immeuble collectif.
- Laisser exécuter, pendant la location, dans les lieux loués, les travaux dont l'urgence manifeste ne permet pas leur report.
- Les appartements ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite.
- En cas de perte de clés (simples ou spéciales) par le locataire, l'agence facturera à celui-ci le remplacement complet de la serrure (sur devis fournisseur).

OBLIGATIONS DU BAILLEUR :

- Assurer au locataire la jouissance paisible des lieux loués et le garantir des vices et défauts de nature à y faire obstacle.
- Délivrer et entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu.
- Sauf urgence manifeste, ne pas effectuer de travaux durant la location